

Groupe de Subdivisions des Pyrénées Atlantiques
2, avenue du Président Angot - Hélioparc
64053 PAU CEDEX 9
☎ 05.59.14.30.40
☒ 05.59.14.30.41

Pau, le 8/04/08

Note à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Objet : Consultation sur le projet d'arrêté préfectoral de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone Mourenx-Pardies.
p.j. : Projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRT

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son décret d'application n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques imposent la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de tous les sites soumis à Autorisation avec Servitudes (AS).

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005, l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques doit être prescrite par un arrêté préfectoral, qui doit déterminer, notamment :

- le périmètre d'étude du plan et la nature des risques pris en compte,
- les services instructeurs,
- la liste des personnes et organismes associés,
- les modalités de la concertation.

Cet arrêté fixe le début de la procédure d'élaboration du plan qui doit être approuvé dans les 18 mois suivants. Durant toute cette période d'élaboration du projet de plan, l'ensemble des personnes concernées (exploitant, collectivités locales, Etat, riverains...) sera informé et consulté via les modalités d'association et de concertation définies dans l'arrêté préfectoral de prescription.

Le périmètre d'étude

Le périmètre d'étude pris en compte pour la mise en place du PPRT autour de la zone Mourenx-Pardies a été défini par la courbe enveloppe des phénomènes dangereux retenus par l'inspection des installations classées à l'issue de l'analyse des études de dangers remises par les exploitants des huit établissements Seveso seuil haut concernés.

Ce périmètre, représenté en annexe du projet d'arrêté, concerne tout ou partie des territoires des communes de Abos, Artix, Bésingrand, Mourenx, Noguères, Os-Marsillon et Pardies.

Les services instructeurs

En leur qualité de services déconcentrés de l'Etat, au vu de leurs domaines de compétences respectifs, et conformément à la circulaire du 27 juillet 2005, la DRIRE Aquitaine et la DDE des Pyrénées-Atlantiques sont chargées de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sous votre autorité.

Cette disposition est fixée à l'article 3 du projet d'arrêté.

L'association

Dans le cadre de l'article L.515-22 du code de l'environnement, sont associés à l'élaboration du plan les sociétés ACETEX, ARKEMA, ARYSTA, CHIMEX, FINORGA, LUBRIZOL, SOGIF et YARA, les 7 communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer le plan, la communauté des communes de Lacq, le CLIC, le conseil régional et le conseil général.

Les personnes associées et les modalités d'association pour la mise en place du PPRT sont précisées à l'article 4 du projet d'arrêté préfectoral.

La concertation

La concertation doit permettre au plus grand nombre d'être informé et de pouvoir donner leur avis durant toute la démarche d'élaboration du PPRT. Ce mode d'action vient compléter celui de l'association afin de favoriser une culture commune du risque par la mise en place du dialogue local. Il est prévu que le bilan de la concertation soit adressé aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 et tenu à la disposition du public en Mairies de Mourenx et Pardies et sur Internet.

Les dispositions de la concertation sont déclinées à l'article 5 du projet d'arrêté ci joint.

Conformément à l'article 2 du décret du 7 septembre 2005 susvisé, il est nécessaire, préalablement à la signature de l'arrêté, de recueillir l'avis des conseils municipaux de chacune des 7 communes concernées (communes de Abos, Artix, Bésingrand, Mourenx, Noguères, Os-Marsillon et Pardies) sur les modalités prévues pour la concertation. L'avis sera réputé émis à défaut de réponse dans le mois qui suivra la saisine.

En outre, je vous suggère de transmettre pour information et remarques éventuelles le projet d'arrêté aux autres personnes publiques associées en sollicitant le conseil régional, le conseil général, la communauté de communes de Lacq, ainsi qu'au président du CLIC de Lacq.

Je rappelle à cet égard que le périmètre d'étude et les modalités proposées pour l'association et la concertation ont fait l'objet d'une présentation devant les élus et le CLIC du Bassin de Lacq lors des réunions du 11 février dernier.

Enfin, le travail de préparation des arrêtés préfectoraux permettant de fixer les mesures d'amélioration de la sécurité, ou le cas échéant les études complémentaires, est en cours. Ces mesures constitueront les conditions techniques permettant de garantir le périmètre d'étude du PPRT tel que annexé au projet d'arrêté.

Le chef de groupe de subdivisions,

Yves BOULAIQUE